

4. La fabrication de ces fusils se poursuit dans les mêmes conditions que pendant les quelques dernières années; tout le travail est fait, tous les matériaux sont achetés au Canada, autant que possible.

ACCUSATIONS CONTRE LE MAJOR ET LE CAPITAINE DE LA RONDE.

M. WORTHINGTON demande:

1. Des accusations de malversation ont-elles été portées contre des officiers de la 5e compagnie de l'intendance militaire canadienne? Dans l'affirmative, contre qui?

2. Une cour d'enquête a-t-elle été convoquée à cet effet? Dans l'affirmative, qui en a donné l'ordre et quelles instructions ont été émises pour sa gouverne?

3. De semblables accusations constituent-elles des actes criminels aux termes du Code criminel ou de la Loi de la milice?

4. A-t-il été établi devant cette cour que des deniers publics ont été payés par le département de la Milice sur production de fausses réclamations, pièces justificatives ou listes de paie?

5. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises par le Gouvernement pour recouvrer les deniers payés sur production de ces réclamations frauduleuses?

6. Quelles mesures ont été prises pour poursuivre les personnes accusées de ces actes, tel que prescrit par la loi?

L'hon. sir FREDERICK BORDEN (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui; contre le major Stuart E. de la Ronde, père, et le capitaine Stuart E. de la Ronde, fils.

2. Une cour d'enquête a été instituée par l'officier commandant du district militaire N° 4. Les seules instructions fournies à la cour pour sa gouverne, sont que la cour est constituée pour s'enquérir de certaines accusations portées contre le major Stuart E. de la Ronde et le capitaine Stuart E. de la Ronde, de la Compagnie N° 5 C.A.S.C., par le lieutenant A. A. Pinard et le lieutenant C. D. Spittal, de la Compagnie N° 5, C.A.S.C., que les dépositions devront être prises sous serment et qu'avis devra être donné aux témoins de se présenter.

3, 4, 5, 6. Toute l'affaire est actuellement soumise au département de la Justice.

NAVIRES DE GUERRE SUR LES GRANDS LACS

M. EDWARDS demande:

Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers, du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1907, au sujet du passage de navires de guerre américains, ou de navires-écoles dans les canaux du Saint-Laurent vers les grands lacs. Aussi, copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers sur ce même sujet depuis le 30 mars 1908 jusqu'à date.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre):

Il n'y a aucune objection à la première partie de la motion qui est ainsi conçue:

Sir FREDERICK BORDEN.

Copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers, du 1er janvier 1897 au 1er janvier 1907, au sujet du passage de navires de guerre américains ou de navires-écoles dans les canaux du Saint-Laurent vers les grands lacs.

Rien ne s'oppose au dépôt de ces documents, mais je demande à mon honorable ami de ne pas insister sur l'adoption de la deuxième partie de sa motion, dans laquelle il est dit:

Aussi, copie de tous décrets du conseil, rapports, documents, correspondance et papiers sur ce même sujet depuis le 30 mars 1908 jusqu'à date.

La raison en est que l'affaire se traite actuellement par voie diplomatique. Par conséquent, je propose que cette dernière partie soit retranchée et que la motion, ainsi modifiée, soit adoptée.

(La motion, ainsi amendée, est adoptée.)

LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE.

M. F. D. MONK (Jacques-Cartier) propose:

Qu'il soit nommé un comité spécial de cette Chambre pour étudier les divers systèmes de représentation proportionnelle adoptés ou recommandés à l'étranger, afin d'améliorer notre mode actuel d'élection,—avec pouvoir audit comité d'embrasser dans son étude toutes les diverses formes de lois concernant la représentation proportionnelle proposées ou en vigueur, d'envoyer quérir personnes et documents et de faire rapport de temps à autre.

Monsieur l'Orateur, cette motion est une reproduction exacte de celle qui a été proposée à la dernière session et adoptée par la Chambre.

Les premières lignes de la motion qui a été déposée l'an dernier contenaient certaines choses que l'honorable ministre des Finances désirait modifier. Un amendement fut proposé à cet effet et je présente ma motion aujourd'hui dans la forme qui a été définitivement adoptée, à la dernière session. Cette motion fut adoptée vers la fin du mois de mars, et avant la formation du comité il devint évident que, pour diverses raisons, que la clôture de la session aurait lieu beaucoup plus tôt qu'on ne supposait. Par conséquent, après une entrevue avec l'honorable premier ministre il fut décidé de ne rien faire à cette session, vu que le comité n'aurait pas le temps de tenir des séances et de poursuivre son enquête, avant la prorogation.

A cette époque, il existait une autre raison de retarder l'enquête. Le parlement anglais avait été saisi d'une proposition relative à la nomination d'une commission chargée d'étudier la question générale de la réforme électorale et la question particulière de la représentation proportionnelle. Nous avons cru qu'il n'était pas à propos de commencer nos travaux avant de connaître le rapport de cette commission.